

NOTE D'INFORMATION

Campagne annuelle de bourse de collège pour l'année scolaire 2020-2021

La campagne des demandes de bourse de collège pour l'année scolaire 2020-2021 est ouverte et se terminera le 15 octobre 2020.

Cette campagne de bourse concerne tous les collégiens.

Votre enfant va vous remettre les informations papier et vous devez obligatoirement retourner le coupon signifiant que vous avez eu connaissance de la demande de bourse.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourriez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge (1)	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus à ne pas dépasser	15 609 €	19 210 €	22 812 €	26 414 €	30 017 €	33 619 €	37 220 €	40 822 €

(1) Nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

(2) A comparer avec votre Revenu Fiscal de Référence inscrit sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

Dès maintenant, les parents sont invités à faire leur demande de bourse de collège.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, la demande est formulée à l'aide du dossier pré-imprimé à retirer auprès de Mme LAHAYE, secrétariat de direction.

L'établissement fréquenté par votre enfant vous fournira tous renseignements utiles pour faire votre demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2020-2021.